

## **CBo Territoria**

Cour de l'Usine - La Mare  
97438 Sainte Marie  
RCS Saint Denis 452 038 805

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'an deux mille huit, le mercredi 4 juin à seize heures quinze,

Les actionnaires de la société CBo Territoria, société anonyme au capital de 41 913 069 € dont le siège social est à La Mare 97438 Sainte-Marie (Ile de la Réunion), SIRET 452 038 805 00019, RCS ST Denis B 452 038 805, se sont réunis à Franche Terre 97441 SAINTE SUZANNE (Réunion) en assemblée générale ordinaire, à la suite de la convocation qui leur a été faite par avis de convocation en date du 30 avril 2008 envoyé par le conseil d'administration et inséré dans le journal d'annonces légales (BALO n° 43) du 9 avril 2008 et du Quotidien du 16 mai 2008.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

M. Jacques d'Armand de CHATEAUVIEUX, président du conseil d'administration, préside la séance.

MM. Cyril ROBERT et Daniel MERLE, deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

M. Jérôme BURGAUD, Directeur Administratif et Financier est désigné comme secrétaire de séance.

MM. Gilbert HOUPIART et Pierre NATIVEL assistent à la réunion en qualité de Commissaires aux comptes.

M. le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 645 actionnaires, représentant 12 625 507 actions sur les 31 752 325 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés, ou ont voté par correspondance.

Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

M. le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- Copie de l'avis de convocation.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales (BALO) du 9 avril 2008, ayant publié l'avis de convocation.
- Copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée aux commissaires aux comptes avec le récépissé postal.
- La feuille de présence.
- Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.
- Les comptes annuels sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2007.
- Le rapport du conseil d'administration.
- Le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société.
- Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et leurs

- observations sur le rapport du président du conseil d'administration.
- Le rapport spécial des commissaires aux comptes.
- La copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande.
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant d'après la législation des sociétés commerciales être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur ; l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M. le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2007
- Rapport du président établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce
- Rapport général des Commissaires aux comptes
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2007
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière
- Quitus aux administrateurs
- Affectation des résultats - distribution de dividendes
- Pouvoirs pour les formalités

MM. le Président, le Directeur général et Directeur administratif et financier ont présenté les activités et comptes de la société.

Lecture est ensuite donnée des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes.

M. le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après cet échange de vues, personne ne demandant plus la parole, M. le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### ***PREMIERE RESOLUTION***

##### ***Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du président et le rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est approuvée à la majorité.

#### ***DEUXIEME RESOLUTION***

### ***Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

### ***TROISIEME RESOLUTION***

#### ***Affectation du résultat social – Distribution de dividendes***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration d'affecter comme ci-après le bénéfice de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice	4 442 295,53 €
Report à nouveau antérieur	<u>4 455 600,91 €</u>
Résultat en instance d'affectation	8 897 896,44 €
<i>Affectation des résultats :</i>	
Réserve légale	222 114,78 €
Dividende net de 0,05 € par action	<u>1 587 616,25 €</u>
Report à nouveau	7 088 165,41 €

En conséquence, le dividende distribué sera de 0,05 € par action. Le dividende sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 10 juin 2008 et mis en paiement en numéraire à compter du 13 juin 2008.

Le dividende sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article L. 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Il est précisé que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédents ont été les suivants (en euros) :

	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Avoir fiscal/action pers. phys.	Montant total distribué en €
2004	24 662 000	-	-	-
2005	24 662 000	-	-	-
2006	24 622 000	0,04	-	986 480

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

#### ***QUATRIEME RESOLUTION***

##### ***Approbation des conventions réglementées***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées et ce rapport dans toutes ses parties.

Cette résolution est approuvée à la majorité.

#### ***CINQUIEME RESOLUTION***

##### ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités***

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 h 45.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Les Scrutateurs,

Le Président,

Le Secrétaire,